

COURRIER ARRIVÉ LE:**19 AVR. 2023**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

DEPARTEMENT - REGION DE LA
GUADELOUPE

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**Séance du : **04 avril 2023**
Première convocation : **24 mars 2023**
Deuxième convocation : **30 mars 2023**
Membres en exercice : **28****DELIBERATION N°CS2023-04-30/2
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES OPERATIONS
IMMOBILIERES DU SMGEAG**

L'an deux-mille vingt-trois, le quatre avril, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE	X			
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC			X	
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY	X			
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA	X			
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN				Donne procuration à M. le Président
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE		X		
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	
	M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS			X	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame Maddly GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU les articles L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

Considérant le rapport du Président :

Les agents du SMGEAG sont répartis sur le territoire de la Guadeloupe dans des locaux qui historiquement étaient dédiés aux anciens opérateurs.

Il rappelle que ces locaux, pour la plupart ne sont pas adaptés à l'activité du SMGEAG et que les conditions essentielles ne sont pas réunies pour permettre aux agents d'être dans les conditions de travail adéquates. Certains locaux sont même très limités en matière du respect de la réglementation (promiscuité, normes électriques, température, aération, vétusté des installations, accès aux personnes à mobilité réduite, ascenseur et monte-charge, etc.).

Lors de sa séance du 27 décembre 2022, les membres du Comité Syndical invités à se prononcer sur l'autorisation à donner au président pour mener des négociations en vue de l'acquisition de nouveaux bureaux pour le SMGEAG, ont décidé ce qui suit :

- Intégrer dans la feuille de route du comité syndical, le projet directeur immobilier du SMGEAG.
- Créer une commission des opérations immobilières chargée de définir le programme fonctionnel et technique et les projections financières.
- Définir les études et les procédures nécessaires à la faisabilité et aux lieux d'implantation des services.

Afin de permettre au SMGEAG d'avancer sur les différents sujets au regard notamment des offres de vente qui lui sont faites (Immeuble Orange à Basse-Terre, Immeuble de la SCI Chrislaur – locaux de Jarry 1, Foncier aux Abymes), il est proposé aux membres, de désigner **4 élus pour composer la commission qui sera présidée par un membre du bureau.**

Ce même nombre d'élus compose les autres commissions thématiques du SMGEAG à savoir :

- Commission finances : Présidé par Monsieur Jean BARDAIL
- Commission études et travaux : Présidé par Monsieur Alain LEON
- Commission gestion de crises, prévention et qualité : Présidé Monsieur Fabert MICHELY
- Commission relations clientèle : Présidée par Madame Myriam BROSIUS
- Commission communication : (Présidence vacante)

A la fin des travaux de la commission, un rapport sera présenté au comité syndical.

Les directions qui composeront cette commission sont les suivantes : la direction générale déléguée, le secrétariat général ainsi que la direction financière.

Le Comité syndical,

Où le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX :14		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la composition de la commission des opérations immobilières comme suit :


COMMISSION DES OPERATIONS IMMOBILIERES		
NOM	PRENOM	QUALITE
YACOU	Henri	Président
LATCHOUMANIN	Eric	Membre
DELTA	Edouard	Membre
LEON	Alain	Membre

ARTICLE 2 : DE DONNER à Monsieur le Président tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : Le Président et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,
Le Président du SMGEAG,



Jean-Louis FRANCISQUE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

